



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

PDV PNC 2016

A TOUS PNC AIR FRANCE

BS 16-09-076-AFR

SEPTEMBRE 2016

Les résultats du PDV PNC 2016 sont tombés : 235 PNC supplémentaires vont quitter l'entreprise dans les prochains mois. Ces 235 PNC, compte tenu des rythmes d'activité de chacun, représentent les 200 postes en équivalent plein temps dont la Direction souhaitait se débarrasser. Dire que le PDV 2016 a répondu aux attentes des PNC semble un faible mot. Car en deux mois, juillet et août, ce ne sont pas moins de 382 PNC qui ont concrètement manifesté leur volonté d'en finir avec AIRFRANCE en postulant à ce plan de départs.



Le PDV : un symptôme plus qu'un remède

Sur les raisons qui ont provoqué cet élan massif, il y en a au moins une que nous partageons avec le nouveau Président d'AIRFRANCE/KLM : une perte de confiance totale dans l'avenir de l'Entreprise. Ou plus exactement, une défiance absolue envers les dirigeants qui, depuis *transform 2015*, nous ont dit tout, n'importe quoi et même le contraire. Dirigeants qui ont abusé d'incohérence, d'hypocrisie, de dissimulation, de contre vérité, de catastrophisme, de sanction, de mise à l'index, d'oppositions entre catégories professionnelles et, quelques fois aussi, de commisération feinte ou de flagornerie...entre deux colloques mondains réservés aux élites d'*insiders*.

Bref, des relations sociales accablantes venues à bout de la confiance des PNC désormais établie durablement en dessous du zéro absolu. Et notre population n'est manifestement pas la seule à être complètement désabusée, si l'on en juge par le PDV sol qui, lui aussi, fait actuellement un véritable tabac ! Hémorragie de capital humain et de compétences...

Casser le thermomètre ne fait pas baisser la fièvre

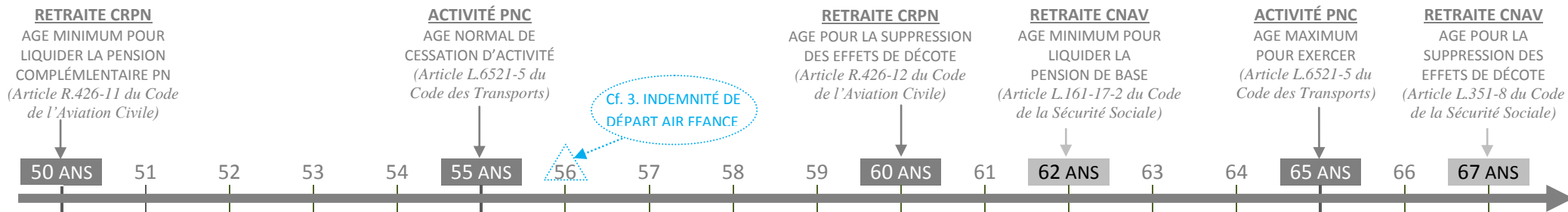
Après ce qui a déjà été consenti (baisse des compositions équipage, densification des cabines et celle du service à bord consécutive la montée en gamme, gel de rémunération), persuader les PNC qu'ils doivent encore faire des sacrifices ne va pas de soi. Ceux du moyen-courrier sont bien placés pour constater que parallèlement à leurs efforts la holding AIRFRANCE/KLM achète à tour de bras des avions au profit de Transavia Europe qui, de plus en plus, viendra marcher sur les plates-bandes moyen-courrier d'AIRFRANCE même. Les PNC ont l'impression de travailler à la perte de leur propre emploi... Demain, avec l'arrivée du *lowcost* long-courrier sérieusement envisagée au sein de la holding, les PNC long-courrier auront un sentiment identique : celui d'œuvrer à leur propre avenir d'*outsiders*... Invoquer la "fatalité" de la mondialisation et "l'inévitable" baisse des coûts ne suffira pas plus qu'hier à reconstruire sur les ruines de la confiance.

Garder l'œil maladivement rivé sur les finances pour conserver du crédit auprès des investisseurs et l'aimable considération des actionnaires est une chose. Fédérer des femmes et des hommes autour d'un vrai projet, les convaincre que l'intérêt de l'entreprise peut encore se conjuguer avec leur intérêt propre à long terme, en est une autre. En tout cas, pour restaurer la confiance, il faudra du temps et ne pas se contenter d'un énième *lifting* sémantique.

Et en attendant...

Parmi les 147 PNC écartés du PDV 2016, nombreux, très nombreux, sont ceux qui, désabusés une fois de plus, ont décidé de quitter au plus tôt l'Entreprise. Ils ne seront vraisemblablement pas les seuls...**Toutefois, les conditions relatives à une cessation d'activité individuelle ne sont pas les mêmes que celles proposées au cours du PDV.**

Pour éviter les erreurs d'un *timing* prématuré ou raté, nous vous proposons au recto un schéma synthétisant les curseurs principaux d'un départ individuel...



DE 50 A MOINS DE 55 ANS : DÉPART DANS LE CADRE D'UNE DÉMISSION

- **1. RETRAITE COMPLÉMENTAIRE CRPN :**
 - ❖ SI TAUX PLEIN NON ATTEINT : PENSION VIAGÈRE AVEC DÉCOTE.
 - ❖ SI TAUX PLEIN ATTEINT : PENSIONS VIAGÈRE SANS DÉCOTE + MAJORATION DE RACCORDEMENT JUSQU'A L'AGE PRÉVU PAR L'ARTICLE L.161-17-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. (ATTENTION : VERSEMENT DE LA MAJORATION POUVANT ÊTRE DIFFÉRÉ)
- **2. CHOMAGE :**
 - ❖ PAS D'INDEMNISATION (SAUF RARES CAS PRÉVUS PAR L'ACCORD D'APPLICATION N°14 DU 14 MAI 2014).
 - ❖ SOUS CERTAINES CONDITIONS VALIDATION DE TRIMESTRES CNAV (PENSION DE BASE) DANS LA LIMITE D'UN AN (4 TRIMESTRES).
 - ❖ BÉNÉFICIAIRE DE LA COUVERTURE MALADIE SÉCURITÉ SOCIALE PENDANT UN AN A COMPTER DE LA DATE DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL.
- **3. INDEMNITÉ DE DÉPART AIR FRANCE (CF. CONVENTION D'ENTREPRISE PNC / CHAP. 7 / ART. 4.2 ET 4.3) :**
 - ❖ 1 MOIS DE SALAIRE PAR ANNÉE D'ANCIENNETÉ PLAFONNÉ À 12 MOIS. CETTE INDEMNITÉ EST MAJORÉE DE :

| | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 50% ENTRE 50 ET 51 ANS (*) • 40% ENTRE 51 ET 52 ANS (*) • 30% ENTRE 52 ET 53 ANS (*) • 20% ENTRE 53 ET 54 ANS (*) • 10% ENTRE 54 ET 55 ANS (*) | } | <p>(*) A EFFET DU 1^{ER} MOIS PRÉCÉDANT LA DATE ANNIVERSAIRE</p> |
|--|---|--|
 - ❖ + 4/27^{ÈMES} DE MOIS DE SALAIRE DE RÉFÉRENCE PAR ANNÉE D'ANCIENNETÉ
- **4. CONTRAT RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE / ARTICLE 83 AIR FRANCE :**
 - ❖ SI CRPN LIQUIDÉE : LIQUIDATION DU CONTRAT POSSIBLE EN RENTE UNIQUEMENT (SAUF SI ARRÉRAGE UNIQUE OU RACHATS SOCIAUX).

A COMPTER DE 55 ANS : DÉPART DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

- **1a. RETRAITE COMPLÉMENTAIRE CRPN :**
 - ❖ SI LIQUIDATION AVANT 60 ANS ET TAUX PLEIN NON ATTEINT : PENSION VIAGÈRE AVEC DÉCOTE.
 - ❖ SI LIQUIDATION A COMPTER DE 60 ANS ET TAUX PLEIN NON ATTEINT : PENSION VIAGÈRE SANS DÉCOTE.
 - ❖ SI TAUX PLEIN ATTEINT : PENSION VIAGÈRE SANS DÉCOTE + MAJORATION DE RACCORDEMENT JUSQU'A L'AGE PRÉVU PAR L'ARTICLE L.161-17-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.
- **1b. RETRAITE DE BASE CNAV :**
 - ❖ SI LIQUIDATION AVANT 67 ANS ET TAUX PLEIN NON ATTEINT : PENSION VIAGÈRE AVEC DÉCOTE.
 - ❖ SI LIQUIDATION APRÈS 67 ANS ET TAUX PLEIN NON ATTEINT : PENSION VIAGÈRE SANS DÉCOTE.
 - ❖ SI TAUX PLEIN ATTEINT (NOMBRE DE TRIMESTRES VALIDÉS SUFFISANT) : PENSION VIAGÈRE SANS DÉCOTE POSSIBLE À PARTIR DE 62 ANS.
- **2. CHOMAGE :**
 - ❖ INDEMNISATION : ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI (A.R.E.) PENDANT 36 MOIS AU-DELA D'UN DÉLAI DE CARENCE DE 180 JOURS MAXIMUM À COMPTER DE LA DATE DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL.
 - ❖ VALIDATION DE 12 TRIMESTRES CNAV PENDANT L'INDEMNISATION ET BÉNÉFICIAIRE DE LA COUVERTURE MALADIE SÉCURITÉ SOCIALE PENDANT L'INDEMNISATION + UN AN AU-DELA DES 36 MOIS.
 - ❖ SI INDEMNISATION EN COURS À 62 ANS (OU PLUS) ET TAUX PLEIN CNAV NON ATTEINT : PROLONGATION POSSIBLE SOUS CERTAINES CONDITIONS DE L'INDEMNISATION CHOMAGE AU-DELA DES 36 MOIS JUSQU'A L'ACQUISITION DU TAUX PLEIN DE LA PENSION DE BASE (ART. 9 § 3 DU RÈGLEMENT AC).
 - ❖ SI VINGT ANS DE COTISATIONS, VALIDATION DE TRIMESTRES CNAV DANS LA LIMITE DE CINQ ANS (20 TRIMESTRES) À COMPTER DE LA PERTE DE L'ALLOCATION À CONDITION DE RESTER INSCRIT À POLE EMPLOI EN TANT QUE DEMANDEUR D'EMPLOI NON INDEMNISÉ.
- **3. INDEMNITÉ DE DÉPART AIR FRANCE (CF. CONVENTION D'ENTREPRISE PNC / CHAP. 7 / ART. 4.2 ET 4.3) :**
 - ❖ SI DÉPART ENTRE 55 ANS ET 56 ANS : 1 MOIS DE SALAIRE PAR ANNÉE D'ANCIENNETÉ PLAFONNÉE À 12 MOIS + 4/27^{ÈMES} DE MOIS DE SALAIRE DE RÉFÉRENCE PAR ANNÉE D'ANCIENNETÉ.
 - ❖ SI DÉPART À COMPTER DE 56 ANS : 4/27^{ÈMES} DE MOIS DE SALAIRE DE RÉFÉRENCE PAR ANNÉE D'ANCIENNETÉ.

INDEMNITÉ DÉFISCALISÉE EN GRANDE PARTIE JUSQU'A UN PLAFOND DÉTERMINÉ CHAQUE ANNÉE PAR LOI DE FINANCE.
- **4. CONTRAT RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE / ARTICLE 83 AIR FRANCE :**
 - ❖ SI CRPN LIQUIDÉE ET INDEMNISATION CHOMAGE : RACHAT SOCIAL DÉFISCALISÉ DU CONTRAT POSSIBLE EN CAPITAL AU MOMENT DE LA FIN DE L'INDEMNISATION CHOMAGE (ATTENTION : PRESCRIPTION BIENNALE).
- **5. MUTUELLE AIR FRANCE :**
 - ❖ DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS : PORTABILITÉ GRATUITE DES GARANTIES DE FRAIS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE MNPFAF PENDANT 12 MOIS À COMPTER DE LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL.

CURSEURS CESSATION D'ACTIVITÉ (HORS PLAN DE DÉPART VOLONTAIRE)